Commune d'ETREMBIERES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2022

Le 17 octobre 2022, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Etaient présents : 16 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absente excusée : 1 membre : Isabelle AUDUC (procuration à Jacky TONOLI).

Absentes : 2 membres : Emilie BAUD, Kristine KASTRATI.

Date de la convocation : 11 octobre 2022.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022
- Adoption de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Présentation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023 – 2028 d'Annemasse Agglo
- INTERMEDE, réseau des bibliothèques - Modification de la charte et du règlement intérieur communs
- Taxe d'Aménagement – Reversement partiel à l'EPCI

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'Annemasse Agglo réunie le 07 septembre 2022 à l'occasion du transfert de la compétence « Banque Alimentaire »
- Désignation des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision générale n° 2 du PLU
- Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
- SYANE – Plan de financement relatif à l'opération « Travaux de Gros Entretien Reconstruction – Programme 2023 »
- Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée Secrétaire de séance.

PRESENTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023 – 2028 D'ANNEMASSE AGGLO

Madame la Maire accueille et souhaite la bienvenue à Madame Laura BREUILLY, Cheffe de projet PLH à la Direction de l'habitat d'Annemasse Agglo, qui a proposé de présenter le projet de PLH d'Annemasse Agglo, arrêté lors de son assemblée délibérante en date du 28 septembre 2022.

Il est indiqué que les objectifs d'un PLH est d'être un document stratégique et programmatique traduisant les orientations politiques locales en matière d'habitat.

D'après l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH définit notamment pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
- Assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le Programme Local de l'Habitat est un document composé de trois grandes parties :

- Le diagnostic
- Les orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les éléments de diagnostic du PLH 2023-2024 montrent que l'agglomération annemassienne est un territoire jeune et attractif, mais inégalitaire. Ainsi, Annemasse Agglo fait partie des 3 EPCI françaises où l'écart entre les plus pauvres et les plus riches est le plus important de France (rapport interdécile de 6,1- taux de pauvreté de 15,60%)

Il est constaté une production de logements forte d'environ 900 logements / an (PLH 2012-2018), mais non accessible pour une partie de la population :

- Seuls 30% des ménages du territoire ont accès au parc locatif privé
- 65% d'entre eux sont éligibles au logement social
- Un accès à la propriété très tendu : > 4 500 € / m2 en moyenne (>4 800 € / m2 sur opérations commercialisées entre 2021-2022)

Il est fait part d'une augmentation forte de la production sociale sur le territoire, mais insuffisante sur l'ensemble de la production (< 25 % de la production totale de logement).

Il est remarqué une planification règlementaire et foncière perfectible, en limitant le développement au sein des zones urbaines, avec un manque d'outils de mixité sociale dans les zones de développement et de stratégie foncière pour l'habitat.

Une politique en faveur de la rénovation énergétique est à renforcer et à pérenniser pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux.

Les orientations et actions du PLH se font selon quatre axes :

- Un PLH pour une agglo exigeante qui favorise les synergies entre acteurs
- Un PLH pour une agglo qui optimise ses ressources (offre neuve et parc existant)
- Un PLH pour une agglo qui cadre son développement et maîtrise ses marchés immobiliers
- Un PLH pour une agglo toujours solidaire

La production neuve au sein du PLH 2023-2028 est estimée à environ 4 800 logements en 6 ans (reprises des objectifs SCoT), dont 1/3 de logement locatif social et 1/3 de logement abordable.

Sur le logement locatif social, l'objectif est d'avoir 40 % de PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à produire par opération, et jusqu'à 15 % de PLS (Prêt Locatif Social), afin de répondre à la demande en logement social.

Sur le logement abordable, il est envisagé la définition de tout une gamme de produit en accession abordable à la propriété et un encadrement de la production locative intermédiaire

Il est précisé qu'il est prévu 8 094 000 € d'aide à la pierre sur 6 ans, dont 6 070 500 € pour l'agglomération et 2 023 500€ pour les communes.

Un zoom est effectué sur l'offre neuve de logement pour la commune d'Etrembières. Le SCoT et le PLH prévoit la réalisation de 25 logements par an (7 logements locatifs sociaux par an, 7 logements abordables par an dont 2 LLI (Logement Locatif Intermédiaire) comptabilisés en logements abordables, 7 libres logements privés par an, dont 3 logements en LLI).

Les enjeux stratégiques pour la commune au regard du diagnostic du PLH et de l'étude sur les gisements fonciers sont de limiter l'urbanisation en dehors des secteurs stratégiques définis au SCoT, et de mettre en œuvre la politique des 3/3 dans le PLU, puis définir les modalités d'urbanisme de projet adapté.

Il est également prévu d'améliorer la qualité du parc existant de logements au sein du PLH 2023-2028.

Pour cela, il est nécessaire de massifier la rénovation énergétique des logements, en contribuant au développement du service départemental Haute-Savoie-Rénovation-Energétique, et de rénover et de financer la rénovation de 750 logements en copropriétés et 270 maisons individuelles.

Il est également prévu de repérer et d'accompagner les copropriétés en difficultés, et de mettre en place un observatoire des copropriétés (REPERER). Il est aussi envisagé de mettre en place un dispositif d'accompagnement des copropriétés repérées comme fragiles.

Pour cela, un budget de 1 665 000 € est prévu pour financer les travaux de rénovation énergétique, et 550 000 € de budget de fonctionnement pour mettre en œuvre les dispositifs de prévention des copropriétés fragiles.

Un ciblage spécifique au niveau des publics jeunes, des séniors et des dits spécifiques est effectué au sein du PLH 2023-2028.

Il est ainsi prévu de développer des solutions innovantes pour loger / héberger les publics jeunes et séniors, en mettant en place un dispositif de colocation intergénérationnelle, et en accompagnant le développement d'une offre de logements (résidence sociale, habitat inclusif) destinés aux publics séniors et jeunes à vocation sociale.

Il a été décidé d'engager un schéma directeur pour planifier le développement des produits nécessaire à la réponse aux besoins des populations précaires, et la mise en place d'un fond spécifique dédié aux projets particuliers, d'un montant de 980 000 €.

Il est expliqué une nouvelle approche partenariale du PLH, notamment pour accompagner les communes dans leur démarche de projet urbain au travers, avec des rencontres annuelles avec les communes pour mettre à jour l'étude sur les gisements fonciers et les opérations prévues, et la mise en œuvre d'un marché à bons de commandes permettant de financer des études de faisabilité sur des secteurs stratégiques.

Il sera également mis en place un Comité partenarial, afin d'évaluer et d'ajuster la politique des 3/3.

Un outil d'animation du travail collaboratif entre Annemasse Agglo et les communes est créé. Il s'agit des « fiches communales ».

Elles comporteront des éléments de diagnostic, la territorialisation des objectifs, les éléments de bilan de l'étude sur les gisements fonciers de la commune au regard des objectifs du SCoT et du PLH et les recommandations de Annemasse Agglo pour mettre en œuvre les objectifs politiques.

Le budget total du PLU 2023 – 2028 sera de 10 143 000 €, dont 69 % dédiée à la production de logement locatif social sur le territoire. 980 000 € de budget de fonctionnement seront pour mettre en œuvre le PLH, notamment pour accompagner les communes dans la traduction opérationnelle du PLH.

Il est rappelé que suite à l'arrêt du projet du PLH, en septembre 2022, celui-ci a été transmis aux communes pour avis, dans un délai de 2 mois, avec éventuellement une présentation en Conseil Municipal.

Puis, en décembre 2022, la validation du PLH devrait être faite en Conseil Communautaire, après avis des communes. Puis, le PLH sera transmis pour avis à l'Etat et au CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement), qui auront un délai de 2 mois pour se prononcer.

Ainsi, en cas d'avis favorable, l'approbation du PLH devrait intervenir en avril 2023. Si l'avis est défavorable, l'approbation du PLH devrait être repoussée à juin 2023.

Les élus remercient vivement Madame Laura BREUILLY pour sa présentation et ses explications et compléments.

INTERMEDE, RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – MODIFICATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR COMMUNS

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de leurs contenus doit être validée par Annemasse Agglo (via décision du président) et à l'unanimité par les Conseils Municipaux (même si la commune ne gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Pas de modification nécessaire pour la charte cette année, mais l'évolution d'Intermède nécessite des modifications au règlement intérieur et aux tarifs.

Règlement intérieur

- Modifications et ajouts afférents à l'introduction des ressources numériques. Notamment
  - que le non-renouvellement de la carte/inscription entraine le blocage de l'accès aux ressources numériques ;
  - qu'il n'est pas permis d'utiliser les ressources numériques avec une carte Collectivité , dans le cadre de formations de groupe (non menées par un agent des bibliothèques du réseau), au sein d'établissements scolaires, d'entreprises ou pour des services à caractère commercial, leur utilisation étant limitée à un usage personnel et individuel.
- Ajout correspondant au traitement du contenu des boites de retour : les documents restent sous la responsabilité des usagers jusqu'à leur traitement par le personnel d'une bibliothèque.
- Précision des modalités de limitation d'accès : modification de terminologie et introduction de la possibilité d'une exclusion permanente d'accès à une bibliothèque.
- Ajout de 2 types de supports : Lecteurs VICTOR et Kamishibaï.

- Ajouts à la liste des bibliothèques qui autorisent la petite restauration/offrent un espace de rafraichissement

Tarifs

Ajout des nouveaux supports à la liste des tarifs de remplacement en cas de perte ou dommage important (sachant que le replacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire est privilégié) :

- Lecteurs VICTOR = 100€
- Kamishibaï = 40€ (prêt généralement limité aux détenteurs d'une carte collectivité)

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau règlement intérieur du Réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité), et **autorise** Madame la Maire ou son représentant à le signer,
- **approuve** l'avenant à la Charte du Réseau et **autorise** Madame la Maire ou son représentant à le signer.

TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT PARTIEL A L'EPCI

Madame la Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

L'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme détermine les cas dans lesquels la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les EPCI. En son huitième alinéa, il prévoyait jusqu'au 31 décembre 2021 qu'en cas de perception par la commune, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences ». Le reversement s'effectuant sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 se contente simplement de remplacer les termes « peut être » ci-dessus rappelés par le mot « est ». Ainsi, il est désormais clair que le reversement n'est pas une simple faculté.

Cette obligation désormais effective s'applique aux dépôts de permis enregistrés à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, il convient de définir une clé de répartition de la taxe

d'aménagement perçue sur le territoire, entre les communes et la Communauté d'agglomération. L'ordonnance du 14 juin 2022 vient préciser les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Par délibération n°CC_2022_090 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a adopté que 50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE) soient reversés par les communes à la communauté d'agglomération.

Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement étant conditionné à une délibération concordante des communes membres, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de reversement telles qu'explicitées ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Philippe ZABE), décide :

Article 1 : que conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2022 et à l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme, seront reversés à la communauté d'agglomération 50% des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné.

Article 2 : que chaque année, le reversement au profit de la communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1er janvier 2023, dans les 90 jours suivants la date d'achèvement des travaux d'aménagement.

Article 3 : que pour ce faire, la commune dressera un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues, faisant ainsi état des sommes concernées.

Article 4 : que les versements seront établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi avant le 31 novembre de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 5 : que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la Commune, et à l'article 10226 en recettes pour la Communauté d'agglomération.

Article 6 : que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment. A partir de 2023, les modifications de mode de partage devront être formulées par délibération avant le 1er juillet de chaque année pour les recettes de l'année suivante.

Article 7 : qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) D'ANNEMASSE AGGLO REUNIE LE 07 SEPTEMBRE 2022 A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « BANQUE ALIMENTAIRE »

Exposé des motifs

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 07 septembre 2022 en vue d'examiner transfert de la compétence banque alimentaire. La CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

A. Rôle de La Banque Alimentaire, « grossiste » de la distribution alimentaire en Haute-Savoie

Le réseau de la Banque Alimentaire assure les deux tiers de l'aide alimentaire sur le département de la Haute-Savoie. Il regroupe actuellement une soixantaine d'associations et structures adhérentes. En 2020, 23 600 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire fournie par la Banque Alimentaire sur le territoire du Département.

Au niveau du territoire de l'agglomération annemassienne, la Banque Alimentaire fournit 13 partenaires : ALFAA-GHS, épiceries sociales communales de Gaillard et d'Annemasse, dispositif Abri Grand Froid géré par Annemasse Agglo, Ancrage, L'Escale, ARIES, Yelen, la Croix-Rouge… Pour l'année 2020, ce sont 226 tonnes de nourriture qui ont été distribués à 7 486 bénéficiaires différents.

Par le passé, Annemasse Agglo a apporté son soutien à plusieurs reprises à La Banque Alimentaire par le biais de subventions exceptionnelles. Notamment lors de la mise en place d'un chantier d'insertion ou pour l'achat d'un camion frigorifique. Le chantier d'insertion, déployé par l'association dans ses locaux de Cranves-Sales, emploie aujourd'hui 16 personnes du territoire (6 chauffeurs et 10 personnes au tri et à la transformation des produits alimentaires). L'association ne perçoit pas de subvention régulière de la part d'Annemasse Agglo.

B. Les modalités de financement de la Banque Alimentaire

Le fonctionnement de la Banque Alimentaire, qui fournit toute l'année une majorité des acteurs de l'aide alimentaire du territoire, est rendu possible uniquement grâce aux subventions qu'elle reçoit.

L'association sollicite notamment chaque année l'ensemble des communes du Département, pour appeler une contribution financière équivalente à 0,10 € par habitant. Cette ***cotisation annuelle symbolique*** est indépendante des participations versées par les communes au prorata de leur approvisionnement pour le fonctionnement de leurs épiceries sociales.

Elle est fixée de manière non statuaire et pourrait évoluer en fonction des décisions prises en AG par l'association.

Pour rappel, la Banque Alimentaire appelle, en complément de la cotisation annuelle symbolique, une ***contribution de solidarité*** mensuelle directement auprès de chaque partenaire approvisionné. Contribution basée sur le poids des denrées alimentaires fournies (à hauteur de 9,9% de la valeur marchande du produit).

Le coût de la livraison des denrées est également inclus dans cette contribution de solidarité, à hauteur de 10 € + 0,04 € par kg pour les CCAS, et 5 € + 0,02 € par kg pour les associations.

C. Proposition de modification des modalités de cotisation des CT

Avec environ 220 communes en Haute-Savoie, la gestion des appels de fonds pour capter la part ***cotisation annuelle symbolique*** auprès des communes, représente chaque année beaucoup de temps et de moyens, aussi bien pour les bénévoles de l'association que pour chacun des services chargés de l'instruction de cette demande au niveau des communes.

Communes d'Annemasse Agglo	Montants versés en 2019	Montants versés en 2020	Montants versés en 2021	Projection 2022
Annemasse	3546	3610	3570	4437
Ambilly	640	0	0	750
Bonne	400	400	400	399
Cranves-Sales	686	696	696	857
Etrembières	250	0	0	310
Gaillard	1128	1063	1053	1221
Juvigny	0	0	0	77
Lucinges	170	170	170	201
Machilly	110	222	0	134
St-Cergues	360	370	380	449
Vétraz-Monthoux	894	916,7	923	1112
Ville-la-Grand	Prêt chapiteau	0	893	1100
Total	**8 014 €**	**7 278 €**	**7 915 €**	**11 048 €**

La Banque Alimentaire essaie depuis plusieurs années de faire évoluer son fonctionnement, pour le rationaliser. C'est pourquoi l'association sollicite aujourd'hui Annemasse Agglo pour que l'EPCI prenne en charge le versement annuel de la cotisation symbolique pour le compte des douze communes constituant la communauté d'agglomération.

Annemasse Agglo serait alors l'interlocuteur unique de la Banque Alimentaire, sans que le versement de cette cotisation ne représente une dépense supplémentaire pour l'EPCI, qui récupèrerait le montant versé pour le compte des communes au moyen du mécanisme des *attributions compensatoires*.

Thonon Agglo (ainsi que quatre autres communautés de communes de Haute-Savoie : communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, communauté de communes des Vallées de Thônes, communauté de communes des Montages du Giffre, communauté de communes Pays du Mont-Blanc) fonctionnent déjà selon ce procédé depuis deux ans et la Banque Alimentaire souhaite étendre ce mode de procéder auprès d'autres intercommunalités, de façon à optimiser le temps et l'énergie déployés par ses bénévoles et par les communes.

Un tel fonctionnement permettrait à Annemasse Agglo, notamment à travers une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle passée avec l'association, d'intensifier et d'institutionnaliser le partenariat déjà existant avec la Banque Alimentaire.

Cette démarche fait également le lien avec le travail déjà engagé par Annemasse Agglo sur le thème de l'aide alimentaire avec l'ensemble des acteurs œuvrant localement dans ce domaine. L'EPCI est effectivement un appui à la formalisation d'une réflexion partenariale sur une approche territoriale de l'aide alimentaire, comme l'ont souhaité les élus lors du Bureau Communautaire du 9 février 2021.

D. Modalités de versement de la cotisation annuelle par Annemasse Agglo

Aujourd'hui certaines communes versent directement une subvention annuelle à la Banque Alimentaire suite à leur sollicitation.

Annemasse Agglo ne dispose pas de compétence expressément mentionnée dans ses statuts ou dans l'intérêt communautaire en matière d'aide alimentaire. Néanmoins l'EPCI est compétent et actif en matière de lutte contre la précarité et d'aides aux publics les plus démunis.

Par conséquent, suite à un accord politique sur la démarche proposée par la Banque Alimentaire, la CLECT s'est réuni le 07 septembre 2022.

L'instance a défini le montant de l'aide évalué à hauteur de 0.12 euros par habitant et par année (nombre d'habitants connu par l'INSEE au 1er janvier N). Ce montant sera retenu sur les attributions compensatoires de chaque commune.

Il a été acté par la CLECT une actualisation annuelle de la cotisation en fonction de l'évolution du nombre d'habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 07 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT du 07 septembre 2022 annexé à la délibération,
- **approuve** le versement du montant des charges transférées pour la compétence de banque alimentaire telle que définie ci-dessus.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'URBANISME CHARGEE DU SUIVI DE LA REVISION GENERALE N° 2 DU PLU

Suite à la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022, lançant la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation, il est proposé de créer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de cette révision générale n° 2 du PLU, et d'en désigner les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer une Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de la révision générale n° 2 du PLU,
- **désigne** comme membres de cette Commission Municipale d'Urbanisme :
    - Madame la Maire, Présidente,
    - Nicolas TEREINS, Vice-Président,
    - Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Annie CARRIER, Yaniv BENSOUSSAN, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Philippe ZABE.

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire.

La commune avait accepté, par délibération n°2018_07_48 en date du 09 juillet 2018, d'adhérer au dispositif expérimental avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, et avait approuvé la convention d'expérimentation. Cette convention est donc caduque, et toutes les collectivités sont à nouveau invitées à adhérer à ce dispositif.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

La commune étant affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, l'adhésion à la médiation préalable obligatoire serait sans surcoût financier, car la prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à la signer.

SYANE – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'OPERATION « TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – PROGRAMME 2023 »

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction ».

Le montant global est estimé à 46.213,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 27.081,00 € et des frais généraux s'élevant à 1.386,00 €.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations à programmer, notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement et sa répartition financière, d'un montant global estimé à 46.213,00 €, avec une participation financière communale s'élevant à 27.081,00 € et des frais généraux s'élevant à 1.386,00 €,
- **s'engage** à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1.109,00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **s'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 21.665,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

QUESTIONS DIVERSES

* Madame la Maire annonce qu'elle a désigné Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, Adjoint au Maire, correspondant incendie et secours de la commune.

Elle rappelle que, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité de la Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence

* Monsieur TONOLI souhaite remercier les participants de la commission Développement Durable pour leur implication et leur travail.

Ainsi, il indique que cette commission travaille actuellement sur le projet d'une charte Ecocitoyen, suite notamment aux demandes de l'Etat de faire des économies, en associant les élus. Le but est de faire des économies notamment pour l'essence et l'électricité, en faisant des efforts au niveau de la commune. Plusieurs binômes ont travaillé, par exemple sur les thèmes suivants : chauffage, climatisation, électricité, eau,... Un fascicule pourrait être distribué aux agents. Par ailleurs, il est suggéré de baisser la température dans les bâtiments communaux, d'inciter les services techniques à faire de l'Ecoconduite, en rationnalisant l'utilisation des véhicules communaux, de développer le tri sélectif...

Quant à l'éclairage public, il est précisé que 90 % des candélabres sont équipés de led. De plus, presque tout le réseau communal est réglable, ce qui permet de diminuer l'intensité lumineuse (50 % la nuit, voire 30 %), la durée de l'éclairage. Un test devrait être mis en place chemin Berlioz, avec l'installation de capteur permettant de déclencher l'allumage des candélabres seulement lorsqu'une présence est détectée. Si cette expérimentation s'avère positive, d'autres secteurs pourraient être équipés. Mais, il est rappelé que tout ne peut être éteint, et qu'il est nécessaire d'étudier avec le Conseil Départemental ce qu'il est envisageable de faire le long des routes départementales.

Par ailleurs, pour les illuminations de Noël, il est constaté qu'elles ont une forte consommation, et que cela nécessite la location d'une nacelle pour les installer et les retirer. De plus, la commune ne comporte pas de cœur de village, de centre à mettre en valeur. Aussi, il est suggéré de ne rien changer pour l'instant, et de rester raisonnable quant à l'implantation des illuminations de Noël. Par ailleurs, il est proposé de réaliser des décorations de jour : modèles en bois, rubans...

Au niveau du fleurissement de la commune, vu le manque d'eau, entrainant des problèmes d'arrosage, et le coût annuel des fleurs, il est proposé d'étudier un nouveau projet de fleurissement et d'embellissement de la commune, sur la base de fleurs annuelles, persistantes, avec de la prairie fleurie à développer. En effet, cet aménagement peut durer 3 à 4 ans, et ne nécessite ni tonte, ni arrosage. Il est également évoqué la possibilité de planter des arbres et arbustes, pour développer des zones d'ombre et de fraicheur. Les « fiches actions »

qui avaient été élaborées pour le fleurissement de chaque site de la commune seront donc reprises et adaptées. Enfin, il est suggéré d'installer de nouveaux récupérateurs d'eau.

Il est évoqué une étude en cours pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments, en collaboration avec le SYANE. Ceci devrait être généralisé à l'ensemble des bâtiments en 2027.

Un échange a lieu au sujet du feu d'artifices du 14 juillet. Il est proposé de le maintenir pour l'instant.

Monsieur MORETTON s'inquiète de la consommation d'eau pour le fleurissement.

Il est indiqué que peu d'eau est prélevée sur le réseau. Elle est surtout pompée à la fontaine César, voire dans les étangs lorsque le niveau est trop élevé. De plus, il est rappelé qu'il est préconisé de limiter le fleurissement, voire d'arrêter l'arrosage automatique.

La séance est levée à 20 h 15.

La Maire,
Anny MARTIN

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER